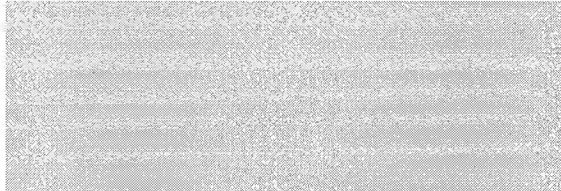


Le 23 mai 2017

Stella Loney, Ad. E.
Vice-présidente – Affaires corporatives
et secrétaire générale
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4



N/Référence : C-5602

Objet : Demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après Loi sur l'accès)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre lettre du 28 avril 2017, reçue à nos bureaux le même jour, dans laquelle vous nous demandez :

- « • *L'ensemble des correspondances, documents d'informations, d'orientations, comptes rendus et notes concernant des dons, commandites, subventions, contrats de gré à gré ainsi que des contrats de moins de 25 000\$, octroyés à des sociétés, organismes, collectifs ou sujets suivants au cours des années 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017:*
- *Association Québécoise de Lutte contre la Pollution Atmosphérique*
 - *Centre Québécois du Droit en Environnement*
 - *Centre de ressources sur la non-violence*
 - *Coalition pour que le Québec ait meilleure mine*
 - *Collectif scientifique sur la question du gaz de schiste*
 - *Comité de protection de la santé et de l'environnement de Gaspé*
 - *Communauté Action Climat*
 - *Conseil régional en environnement de la côte-nord*
 - *Conseil régional de l'environnement de la Gaspésie et des Îles-de-la-madeleine*
 - *Coule pas chez nous*
 - *Eau secours! La coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau*
 - *Ensemble pour l'avenir durable du Grand Gaspé*
 - *Équiterre*

- *EnviroVertPlus*
- *Fédération des pourvoies du Québec*
- *Fonds d'action québécois pour le développement durable*
- *Fondation David Suzuki*
- *Greenpeace Canada*
- *Greenpeace – section Québec*
- *Institut de développement durable des Premières Nations*
- *Nature Québec*
- *Non à une marée noire dans le Saint-Laurent*
- *Non au pétrole et gaz au Québec*
- *Pétroliques anonymes*
- *Regroupement Vigilance Hydrocarbures Québec*
- *Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement*
- *Réseau Environnement*
- *Réseau québécois des groupes écologistes*
- *Tache d'huile » (sic)*

En réponse à votre demande concernant les dons et commandites, nous vous informons qu'Hydro-Québec a octroyé des contributions aux deux organismes suivants depuis 2013 : Équiterre et le Fonds d'action québécois pour le développement durable. Vous trouverez les détails de ces contributions en annexe. Cette information, ainsi que la *Politique d'octroi des dons et commandites* sont accessibles sur notre site Web à l'adresse suivante :

<http://www.hydroquebec.com/publications/fr/dons-commandites/>

De plus, la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement a appuyé les trois organismes suivants depuis 2013 : le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord, le Conseil régional de l'environnement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, ainsi que Nature-Québec. Vous trouverez les détails de ces contributions en annexe. Vous trouverez plusieurs informations sur la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement et les projets mentionnés en annexe sur le site Web de la fondation aux adresses suivantes :

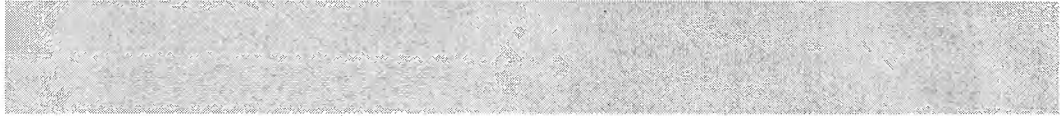
<http://www.hydroquebec.com/fondation-environnement/>

http://www.hydroquebec.com/fondation-environnement/pdf/rapport_annuel_2013.pdf#page=10

<http://www.hydroquebec.com/fondation-environnement/pdf/rapport-annuel-2016.pdf> (pages 8 et 11)

Par ailleurs, Hydro-Québec a versé un montant de 80 000 \$ à Équiterre en 2013 pour la réalisation de la campagne de sensibilisation portant sur l'électrification des transports dans le cadre du plan d'action 2013-2014 du Centre québécois d'actions sur les changements climatiques. Hydro-Québec a également versé un montant de 1 500 \$ au Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement en 2016 pour un placement publicitaire concernant les fenêtres et portes-fenêtres Energy Star dans le Guide des énergies renouvelables – Chalets et lieux de villégiature de cet organisme.

Nous vous informons qu'Hydro-Québec n'a octroyé aucun contrat de gré à gré ou de moins de 25 000 \$ à ces organismes depuis 2013. Toutefois, des montants ont pu être versés à certains de ces organismes à titre de frais encourus comme intervenants devant la Régie de l'énergie.



Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

p. j.